



WORLD HEALTH ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

VINGT-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A22/GC/1

14 juillet 1969



INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE  
A L'ORDRE DU JOUR

Le Directeur général a l'honneur d'informer le Bureau de l'Assemblée qu'il a reçu, le 9 juillet 1969, c'est-à-dire dans les délais prévus par l'Article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé, une demande du Ministre de la Santé publique de l'Afghanistan visant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'un point supplémentaire concernant l'inclusion de l'Afghanistan dans la Région de la Méditerranée orientale.

Cette demande est transmise au Bureau pour recommandation à l'Assemblée sur l'inscription à l'ordre du jour et l'attribution à une commission principale. Si le Bureau et l'Assemblée se prononcent affirmativement, la documentation nécessaire sera mise en temps voulu à la disposition de la Commission principale compétente.